

Protocole d'accord avec les partenaires extérieurs à l'Église

DIRECTIVES

Ces directives et ce modèle ont été conçus pour faciliter la création et la documentation d'un accord général entre deux partenaires. Dans le cadre de ce protocole d'accord il est prévu l'élaboration d'autres types d'accords (projets, dons, sous-bénéficiaire) avec les différents partenaires.

Ce modèle de protocole d'accord a été conçu pour témoigner de l'entente mutuelle des parties par rapport à l'accord et aux Principes de CRS en matière de partenariat, consultables sur la page de l'Institut de CRS pour le renforcement des capacités, www.ics.crs.org. Son contenu a été façonné par les meilleures pratiques de CRS et des sources externes fiables. Il est prévu que les programmes-pays de CRS puissent se servir de ce modèle et de ces directives pour l'élaboration de tout protocole d'accord nouveau, ainsi que pour la révision et l'examen de protocoles en vigueur. Il est recommandé d'effectuer des modifications ou des ajouts à ce modèle afin de mieux refléter l'entente partagée par les partenaires, mais dans le but d'assurer qu'une approche similaire et cohérente, reflétant de façon convenable nos valeurs et nos principes, soit appliquée dans le travail de CRS avec ses partenaires dans le monde. Il convient de noter que, conformément à la politique de CRS, le protocole d'accord doit être révisé et approuvé avant sa conclusion. Vous trouverez des directives sur ce processus d'approbation dans le [Agreement Process Map](#). La révision et le processus d'approbation ont pour but d'assurer que le protocole d'accord final, contenant tous les ajustements issus du processus de partenariat consultatif, satisfait les besoins du programme-pays et du partenaire tout en restant un document non contraignant du point de vue juridique, qui soit cohérent avec les Principes de CRS en matière de partenariat.

Il est important de comprendre que la seule façon d'atteindre l'objectif établi par le protocole d'accord est que les deux partenaires travaillent ensemble pour son élaboration; le processus lui-même étant tout aussi important que le document produit. Ce processus est une opportunité pour les deux parties de réfléchir, séparément et ensemble, sur les motifs qui ont mené chaque partie à participer dans ce partenariat, sur leurs attentes et leurs idées à propos de la façon dont elles aimeraient travailler ensemble en partenariat. À la fin du processus, les deux parties devraient faire preuve d'une entente claire et profonde qui leur servira de base pour une collaboration réussie. Toute tentative visant à élaborer un protocole d'accord par le biais de courriels à distance n'aura pas l'effet escompté et, par conséquent, est fortement déconseillée.

ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DU PROTOCOLE D'ACCORD:

QU'EST-CE QUE C'EST?

Il s'agit d'un document non contraignant qui sert à établir clairement la façon dont chaque partenaire comprend les intentions et attentes de l'autre, ainsi que la manière dont ils travailleront ensemble.

POURQUOI L'UTILISE-T-ON?

Dans le but d'exprimer explicitement les attentes et les contributions de chaque partenaire au partenariat. Il s'agit d'une manifestation d'intérêt et d'engagement réciproques servant de base au partenariat.

QUAND L'UTILISE-T-ON?

Le protocole d'accord est souvent élaboré au début de la relation, lorsqu'il peut servir de clé de voûte pour le partenariat. Il est fréquemment utilisé pour mesurer le bon fonctionnement du partenariat pendant les séances de réflexion ou d'autres réunions dans lesquelles on compare le partenariat réel avec les critères établis par le protocole d'accord.

Un protocole d'accord devrait être élaboré ou révisé spécifiquement lorsque:

- Un protocole d'accord en vigueur n'a pas été révisé ou réexaminé pendant plus de cinq ans (en général plus la révision est fréquente, mieux c'est) ;
- Un protocole d'accord en vigueur a moins de cinq ans, mais il n'est pas jugé utile et/ou il n'est pas appliqué ;
- Il y a un nouveau partenariat ou bien si celui-ci existe déjà mais aucun protocole d'accord n'a été établi ;
- Un partenariat est confronté à des défis particuliers.

AVEC QUI L'UTILISE-T-ON?

Un protocole d'accord peut être utilisé par toute organisation se lançant dans un partenariat. Il est souvent utile de s'en servir de concert avec des partenariats majeurs susceptibles d'avoir un niveau d'activité important pendant une période relativement longue.

COMMENT L'ÉLABORER ET LE RÉVISER?

Le processus d'élaboration ou de révision d'un protocole d'accord devrait envisager l'organisation d'un ou plusieurs événements en personne. Ceci peut être très simple. Il suffit d'identifier les personnes qui y seront impliquées (y compris un facilitateur), d'établir le nombre de jours nécessaires, de programmer et de préparer le ou les événement(s) et puis de les mettre en œuvre en discutant et en adaptant chaque section du modèle du protocole d'accord. Ceci dit, il y a des outils qui peuvent s'avérer très utiles au processus d'élaboration du protocole d'accord, comme les

documents de Réflexion de partenariat et la Fiche d'évaluation de partenariat (veuillez consulter les références ci-dessous). Avant de conclure tout événement en personne les partenaires devraient établir ensemble les prochaines étapes visant à la finalisation du processus.

Il est difficile d'estimer le temps nécessaire pour compléter le processus d'élaboration du protocole d'accord, car selon l'idée d'un bon partenariat chaque partenaire doit prendre le temps d'écouter attentivement l'autre et avancer seulement à un rythme qui lui soit convenable. Le processus, qui devrait conduire à une relation plus soutenue et à une entente plus profonde entre les partenaires, aboutira à l'élaboration d'un protocole d'accord de qualité seulement si les participants ont eu l'opportunité d'y contribuer et s'ils ont le sentiment qu'on a pris en compte leurs opinions.

QUI DEVRAIT L'ANIMER?

Pour faciliter ce processus, la personne en charge devrait avoir au moins une expérience, des compétences et des connaissances pertinentes en matière de partenariat, ainsi que des connaissances solides sur CRS. Tout membre du personnel interne de CRS devrait avoir complété des cours pertinents en matière de partenariat, comme les cours sur Partenariat et renforcement des capacités, niveau 1, qui sont actuellement disponibles sur le site de l'Institut de CRS pour le renforcement des capacités www.ics.crs.org. Il devrait également avoir des connaissances solides sur les directives et les outils ayant un rapport avec ces sujets, tels que les Guides de réflexion de partenariat et la Fiche d'évaluation de partenariat. Veuillez trouver ces outils également sur le site www.ics.crs.org. Il se peut qu'un facilitateur externe ne maîtrise pas bien les outils spécifiques à CRS, mais il/elle devrait avoir une expertise comparable. L'embauche d'un consultant externe devrait être envisagée si dans le programme-pays, dans la région ou au Siège de l'institution il n'y a pas de candidats qui remplissent cette condition.

QUI DEVRAIT PARTICIPER DANS CE PROCESSUS?

Il est important de compter sur la participation des leaders des deux partenaires, ainsi que d'autres membres de la haute direction, et du personnel pertinent provenant d'autres départements de programmation et d'opérations. La taille du groupe peut varier selon le contexte, mais la sélection des participants doit être l'objet de discussion et de décision commune des deux partenaires. Veuillez également regarder ci-dessous la section « Contrôle du protocole d'accord ».

Voici une analyse suivie d'une explication du modèle du protocole d'accord

*Une remarque concernant le format: Afin de rendre plus facile le travail de rédaction, le **surlignage bleu sarcelle** et le mot "insérer" indiquent qu'il faut inclure des informations spécifiques à chaque protocole d'accord.*

1.0 LES ORGANISATIONS FAISANT PARTIE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Identifiez chaque organisation et la relation qu'elles entretiennent entre elles et avec le pays où elles travaillent.

2.0 IDENTITÉ DES ORGANISATIONS

L'énoncé de la mission de CRS figure déjà sur le document. Ajoutez l'énoncé de mission de l'autre partenaire. S'ils n'ont pas un énoncé officiel, travaillez avec eux pour en établir et formuler un de base.

3.0 VISION ET VALEURS

Cette partie a pour but de confirmer que les partenaires partagent une vision commune et certaines valeurs fondamentales régies par les Principes de partenariat. Les Principes de partenariat (*voir référence ci-dessus*) adoptés par CRS devraient être révisés et discutés afin d'assurer une entente et un accord communs. De surcroît, si les partenaires souhaitent discuter d'autres principes qu'ils aimeraient y inclure, ils sont encouragés à le faire. Tous les autres principes devraient être inclus dans cette partie.

Cette section fait référence également à l'approche du Développement Humain Intégral (IHD). Cette approche devrait être également révisée afin d'assurer une entente commune. Pour plus d'information à ce sujet veuillez visiter la section Recherches et Publications du site www.crs.org.

4.0 PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les Principes de fonctionnement sont plus orientés vers les fonctions que les Principes de partenariat. Ces principes guident nos actions et lorsqu'on les définit on comprend plus facilement la manière dont les partenaires cherchent à travailler ensemble. Le modèle contient une série de principes suggérés qui pourraient s'avérer utiles. Ils peuvent être utilisés dans l'état ou adaptés selon les préférences des partenaires. Il est important que les partenaires n'oublient pas qu'un protocole d'accord est conçu pour perdurer. Par conséquent, il serait préférable de garder un vocabulaire général pour saisir l'intention globale au lieu de donner des détails spécifiques qui pourraient devenir rapidement obsolètes. Par exemple, dans le cadre du principe de « collecte de fonds », si les partenaires sont au courant d'une opportunité de financement qu'ils pourraient saisir, ils pourraient envisager d'inclure ces détails. Par contre, cette information risque de devenir obsolète bien avant le reste du protocole d'accord. Le plus important est que les partenaires formulent des principes qu'ils approuvent et trouvent utiles pour préciser la manière dont ils travailleront ensemble.

Note: En général, les accords relatifs aux projets, autres que les protocoles d'entente, sont beaucoup plus détaillés en ce qui concerne les paramètres et les conditions spécifiques de la relation de travail. Vous pouvez consulter les directives sur les accords sur le site [Agreements Policy](#) .

5.0 CONTRIBUTIONS DU PARTENAIRE

Cette section a pour but de confirmer que chaque partenaire collaborera avec le partenariat, selon ses capacités, étant entendu qu'ils seront en mesure de

contribuer plus à leur vision commune s'ils travaillent ensemble. Les contributions sont comptabilisées non seulement pour ce qui est des ressources matérielles, mais aussi de l'expérience, les connaissances spécialisées, l'entente et les valeurs.

6.0 CONTRÔLE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Il est important d'assurer que le protocole d'accord reste efficace, approprié et avantageux pour les deux parties. Les partenaires doivent décider ensemble quelles méthodes ils utiliseront pour veiller au bon fonctionnement du partenariat. CRS a conçu un certain nombre d'outils et de recommandations, y compris les Réflexions de partenariat et la Fiche d'évaluation de partenariat, qui sont disponibles sur le site web de l'Institut de CRS pour le renforcement des capacités, www.ics.crs.org.

Il est à noter que les personnes désignées pour contrôler le protocole d'accord devraient se consacrer à assurer le bon fonctionnement du partenariat, à comprendre l'approche de l'Enseignement social catholique et les Principes de partenariat et à les appliquer ; elles devraient également être désireuses et en mesure de participer à la prise de décisions qui assurent une relation efficace et solide.

7.0 TERME DU PROTOCOLE D'ACCORD

Tant qu'ils pourront grandir et changer, les partenariats continueront d'exister jusqu'à ce qu'ils ne soient plus utiles. Même si le protocole d'accord ne contient aucune date d'expiration, l'expérience et les meilleures pratiques prouvent que les paramètres et les conditions des partenariats devraient faire l'objet de révision et de réexamen réguliers, afin d'assurer l'efficacité et le bon fonctionnement de la relation (*voir la section suivante*).

8.0 MODIFICATIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD

Cette section permet aux partenaires de stipuler les conditions pour effectuer des modifications au protocole d'accord. Si les partenaires souhaitent établir d'autres conditions, elles doivent être incorporées dans cette partie du document. Il est important de s'assurer au moins que ces modifications soient faites conjointement, par écrit et seulement avec l'approbation formelle des directeurs de chaque organisation partenaire.

En théorie, les révisions du protocole d'accord et du partenariat devraient s'effectuer annuellement, mais des révisions moins fréquentes, en fonction de la situation, pourraient être acceptées. Il revient aux partenaires de déterminer le degré de fréquence, mais il est important de ne pas laisser passer plus de cinq ans. Comme indiqué précédemment, la Fiche d'évaluation de partenariat et les Réflexions de partenariat sont des outils qui pourraient être utilisés pour assurer une participation adéquate dans le processus de révision.

9.0 RETRAIT DU PROTOCOLE D'ACCORD

Chaque partenaire peut choisir de se retirer du protocole d'accord avec un temps de préavis préalablement convenu. Tout indice montrant que le

protocole d'accord ne fonctionne plus ou bien qu'il n'est plus désiré doit être dûment pris en considération. Au cas où il y aurait des inquiétudes à ce sujet, il peut être préférable de demander de l'aide au personnel de la région ou du Siège de l'institution.

10.0 DATE ET SIGNATURES EFFECTIVES

Suffisamment explicite.

MODÈLE

PROCOLE D'ACCORD
ENTRE
<INSÉRER LE NOM DU PARTENAIRE>
ET
CATHOLIC RELIEF SERVICES
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DES
ÉTATS-UNIS

PRÉAMBULE

Ce Protocole d'accord entre <insérer le nom du Partenaire ou son abréviation> et le <insérer le nom du programme-pays> de Catholic Relief Services – Conférence des Évêques Catholiques des États-Unis (CRS) établit une vaste entente mutuelle entre les deux organisations en ce qui concerne leur relation stratégique, développée dans le but de se soutenir réciproquement pour aboutir à l'accomplissement de leur vision commune visant à répondre aux besoins de la population et aux causes sous-jacentes de la souffrance et de l'injustice en/au/aux <insérer le nom du pays>.

Les Parties reconnaissent l'indépendance de chaque organisation et concluent cet accord dans un esprit de confiance mutuelle et de respect.

Ce Protocole d'accord est donc une déclaration des relations générales et d'intention mutuelle auxquelles les deux organisations s'engagent. Dans le cadre de ce Protocole d'accord il sera possible de concevoir et de mettre en pratique des projets spécifiques. Dans ce cas, des accords séparés stipulant les détails de ces projets, notamment les rôles et les responsabilités, les objectifs, les normes concernant la gestion et l'établissement des rapports, les délais, entre autres, seront créés. Les Parties de ce Protocole d'accord travailleront ensemble pour veiller à ce que l'élaboration de tous ces accords se fasse dans l'esprit et les principes exprimés dans le présent Protocole d'accord.

1.0 LES ORGANISATIONS FAISANT PARTIE DU PROTOCOLE D'ACCORD

- 1.1 Les organisations faisant partie de ce Protocole d'accord sont <insérer le nom du Partenaire>, (ci-après dénommées <insérer le nom ou l'abréviation du Partenaire>) et Catholic Relief Services — Conférence des Évêques Catholiques des États-Unis en/au/aux <insérer le nom du pays>, (ci-après dénommé <insérer le nom du programme-pays de CRS> chacun étant un « Partenaire » et conjointement dénommés « les Partenaires ».
- 1.2 CRS est également présent en/au/aux <insérer le nom du pays> avec l'approbation du gouvernement de/du/des <insérer le nom du pays> et se conforme à ses lois et règlements, et peut travailler en partenariat avec des organismes du gouvernement pour la réalisation de projets spécifiques.
- 1.3 Ce Protocole d'accord n'empêche aucun des Partenaires de travailler avec d'autres entités de l'Église, ni avec des organismes d'autres traditions religieuses, ou des organismes séculiers engagés dans des activités d'aide humanitaire et de développement.

2.0 IDENTITÉ DES ORGANISATIONS

- 2.1 <Insérer le nom du Partenaire> et CRS affirment être des organisations indépendantes ayant une vision commune. Les Partenaires s'engagent à travailler ensemble dans la mesure du possible pour l'accomplissement de cette vision, tout en affirmant et en gardant leurs identités distinctes.
- 2.2 **Énoncé de mission de <insérer le nom du Partenaire>**
<Insérer l'énoncé de mission officiel (ou l'équivalent) du Partenaire>.
- 2.3 **Énoncé de mission de Catholic Relief Services — Conférence des Évêques Catholiques des États-Unis**

Catholic Relief Services remplit l'engagement pris par les Évêques des États-Unis pour aider les personnes pauvres et vulnérables à l'étranger. L'Évangile de Jésus-Christ nous motive à chérir, préserver et maintenir le caractère sacré et la dignité de toute vie humaine, à promouvoir la charité et la justice et à incarner l'enseignement moral et social catholique lorsque nous agissons pour:

- Promouvoir le développement humain en répondant aux grandes urgences, en luttant contre les maladies et la pauvreté et en soutenant des sociétés pacifiques et justes ; et
- Servir les catholiques aux États-Unis qui vivent leur foi en solidarité avec leurs frères et sœurs dans le monde.

Dans le cadre de la mission universelle de l'Église catholique, nous travaillons avec des institutions et des structures catholiques au niveau local, national et international, ainsi qu'avec d'autres organisations, pour aider les gens en fonction de leurs besoins et non pas de leur foi, leur race ou leur nationalité.

3.0 VISION ET VALEURS

- 3.1 Les Partenaires reconnaissent qu'ils ont une vision commune, ainsi que certaines valeurs fondamentales et ils s'engagent à développer une relation régie par les principes clés du partenariat : la subsidiarité, la complémentarité et la réciprocité, l'équité, l'ouverture d'esprit et le partage, la transparence réciproque, la pérennité, la participation dans la communauté, le renforcement de la société civile et le développement réciproque des capacités.
- 3.2 *CLAUSE OPTIONNELLE sur les Principes de partenariat développés au niveau local (le cas échéant): <insérer les principes additionnels>.*
- 3.3 Les Partenaires confirment l'importance de travailler pour répondre aux besoins immédiats de la population et aux causes sous-jacentes de la souffrance et de l'injustice, dans un esprit de paix et de restauration de la dignité humaine, et de promotion de l'autonomie et du développement durable. Les Partenaires répondent aux besoins des personnes pauvres et marginalisées en se servant de l'approche du Développement Humain Intégral pour atténuer la souffrance humaine. Cette approche proclame que le développement humain ne peut pas être réduit ou séparé en composants et que le bien-être individuel ne peut être atteint que dans un contexte de relations justes et pacifiques et dans un environnement en plein essor.

4.0 PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les principes détaillés ci-après serviront de base aux Partenaires pour établir la manière dont ils mettront en pratique ce Protocole d'accord:

- 4.1 **Structure:** S'ils le jugent nécessaire, les Partenaires utilisent et renforcent des structures locales déjà en place ou peuvent créer conjointement de nouvelles structures au niveau national, diocésain ou paroissial. Ils reconnaissent et respectent les autres parties prenantes auxquelles chaque organisation est tenue de rendre compte (par exemple, le conseil d'administration, les communautés, les donateurs, etc.).
- 4.2 **Interventions de programme:** Les Partenaires se consulteront avant d'élaborer de nouvelles propositions ou de sélectionner l'emplacement ou les partenaires pour le nouveau programme. Cette consultation a pour but de partager des informations et de détecter si les parties ont des inquiétudes concernant les interventions proposées.

Avant de commencer un projet conjoint, les Partenaires travailleront ensemble pour développer un accord de projet indépendant qui régira les aspects spécifiques concernant la gestion et la mise en œuvre dudit projet. Ce nouvel accord sera exclu du champ d'application du présent Protocole d'accord.

Lorsqu'ils travaillent ensemble les Partenaires s'engagent à appliquer les Principes de partenariat dans toutes les étapes du cycle du projet, de la planification à l'évaluation et l'établissement des rapports, en harmonie avec les points forts de chaque Partenaire et de manière à assurer la complémentarité et le rendu de comptes envers l'autre Partenaire, les donateurs, les participants dans le projet et les autres parties prenantes.

Les Partenaires partagent la responsabilité d'adopter une approche de Développement Humain Intégral pour la qualité du programme, en accordant beaucoup d'importance à la participation de la communauté dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme.

- 4.3 **Collecte de fonds:** Les Partenaires s'accordent à travailler ensemble pour repérer des opportunités potentielles de collecte de fonds, y compris des ressources privées et publiques, afin d'accomplir leur vision commune. Les Partenaires analysent et déterminent ensemble s'ils saisiront une opportunité de financement. Si l'un des Partenaires décide de ne pas y participer, l'autre Partenaire peut continuer son chemin indépendamment.

Les Partenaires se doivent d'être transparents en ce qui concerne leurs activités de collecte de fonds et ils approchent ensemble les donateurs, le cas échéant. La transparence se maintient à travers le dialogue, la consultation et le partage d'information concernant les rapports, les budgets, etc. Lorsque chaque organisation est d'accord pour accepter des fonds privées ou publics, elle adhère aux normes, règlements et exigences en matière de rapports établis par le donateur.

- 4.4 **Gestion financière:** Les Partenaires maintiennent des systèmes financiers indépendants, conformément aux exigences internes et du donateur, mais lorsqu'ils travaillent sur des projets communs l'un informe l'autre en se servant d'un processus convenu préalablement. Ils s'accordent à faire respecter les normes minimales sur la gestion financière nécessaires pour assurer le respect des règlements internes et des donateurs et la pleine responsabilité envers l'autre, les donateurs et les participants au programme.

- 4.5 **Renforcement des capacités:** Les Partenaires travaillent ensemble, chacun selon ses moyens, pour le développement du peuple de la/des/du/de l' <insérer le nom du pays>, tout en améliorant leurs capacités respectives.

Les Partenaires entendent la capacité comme l'aptitude des personnes et des unités organisationnelles à exécuter des fonctions de manière efficace, efficiente et durable. Ils comprennent, en outre, que le renforcement des capacités est un processus délibéré qui vise à améliorer la capacité de mettre en valeur ou de développer de nouvelles connaissances, compétences, attitudes, systèmes et structures nécessaires pour fonctionner de manière efficace, travailler pour la durabilité et atteindre les objectifs.

Pour ce qui est du renforcement des capacités l'approche des Partenaires dépasse le champ des activités d'un projet spécifique et elle s'appuie plutôt sur un engagement commun concernant l'action conjointe en cours. Les Partenaires s'accordent à faciliter et promouvoir le renforcement des capacités de l'autre partenaire et à participer aux processus d'auto évaluation et planification conjoints et réciproques de l'organisation, dans lesquels les deux organisations identifient leurs points forts, classent par ordre de priorité les domaines nécessitant des améliorations et créent et exécutent leurs propres plans d'action.

- 4.6 **Solidarité:** Les Partenaires reconnaissent qu'ils font tous partie de la famille humaine —quelles que soient leurs différences raciales, religieuses, économiques, idéologiques ou de nationalité— et que dans un monde de plus en plus interconnecté le fait d'aimer notre prochain a des dimensions mondiales.

Il est beaucoup plus probable qu'un partenariat prospère et survive à des périodes problématiques lorsqu'il est fondé sur une véritable reconnaissance et une confiance mutuelles. Les Partenaires créent activement une confiance réciproque en partageant mutuellement l'information, les réussites et les problèmes, en analysant périodiquement leur partenariat et en cherchant des manières de l'encourager et de le renforcer. Les Partenaires trouvent des solutions flexibles et mutuellement convenables à des situations qui échappent au contrôle de chaque organisation (par exemple, des conflits sociaux et politiques, des catastrophes naturelles, etc.) et qui affectent la réussite de leur vision commune.

- 4.7 **Protection:** Les Partenaires s'engagent à créer et maintenir des politiques, des protocoles et des mécanismes appropriés promouvant leurs valeurs communes et prévenant l'abus et l'exploitation des enfants et des adultes vulnérables. Les Partenaires se consacrent à maintenir la dignité de toute personne collaborant avec eux et/ou assistée par eux.
- 4.8 **Communication:** Les Partenaires comprennent que la communication ouverte est un aspect essentiel de toute relation et se mettent d'accord pour développer et promouvoir une approche communicative respectueuse et collaborative. Chaque partenaire a le même degré de responsabilité pour amorcer le processus de communication. En même temps, ils plaident la cause de la communication ouverte avec d'autres institutions et à tous les niveaux.
- 4.9 **Prise de décisions:** Les Partenaires se servent de méthodes de consultation et de collaboration pour prendre des décisions ayant une incidence sur le partenariat. Les décisions susceptibles d'affecter un ou les deux Partenaires seront commentées conjointement et tous les efforts seront mis en œuvre pour aboutir à des résultats convenables aux deux parties. Pendant le processus de prise de décisions les Partenaires mettront en application les Principes de partenariat, notamment la vision commune, la subsidiarité, la réciprocité, l'équité, l'ouverture d'esprit, l'échange de perspectives et la transparence.
- 4.10 **Résolution des différends:** Les Partenaires concluent ce Protocole d'accord dans un esprit de confiance et en ayant l'intention de résoudre tous les problèmes et les sujets imprévus qui puissent se poser à mesure que la relation évolue, dans un esprit de compréhension mutuelle.

Dans le cas où il y aurait un conflit, la résolution se fera à l'amiable. Le conflit sera réglé par la voie du dialogue et de la négociation et tiendra compte des politiques et des intentions des respectifs conseils d'administration, des donateurs et des composants de l'autre partie.

Si un Partenaire croit que l'autre Partenaire n'est pas à la hauteur du Protocole d'accord, le premier en informera l'autre de façon opportune et d'une manière qui favorise le respect et renforce le partenariat.

Au cas où les Partenaires ne pourraient pas régler les différends entre eux, on fera appel à un arbitre neutre, acceptable pour les deux organisations.

5.0 CONTRIBUTIONS DU PARTENAIRE

Les Partenaires s'engagent à partager leurs expériences et connaissances spécialisées respectives et à promouvoir une culture de l'apprentissage dans leurs organisations et entre elles, afin de développer une relation institutionnelle collaborative et de mieux servir la population de la/du/des/ de l' <insérer le nom du pays>. Chaque Partenaire accepte de contribuer à ce partenariat en fonction de ses moyens et ses ressources physiques, matérielles, structurelles, sociales, intellectuelles et spirituelles.

6.0 CONTRÔLE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Les Partenaires s'engagent à travailler ensemble pour assurer que le Protocole d'accord restera pertinent et mutuellement avantageux. Par conséquent, un examen approfondi de ce Protocole d'accord sera effectué par les Partenaires au moins tous les <insérer chiffre> ans. Pour ce faire, ils feront <insérer les méthodes à mettre en œuvre pour le contrôle du Protocole d'accord>.

7.0 TERME DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le Protocole d'accord prendra effet à la date de sa signature par les Parties et restera en vigueur jusqu'à sa modification ou résiliation par l'une ou l'autre des organisations, par un accord mutuel.

8.0 MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'ACCORD

L'un ou l'autre des Partenaires, à n'importe quel moment, peut demander des modifications au Protocole d'accord, mais elles doivent être révisées et approuvées par les directeurs de chaque organisation partenaire, qui partagent la responsabilité ultime d'assurer que le Protocole d'accord reste pertinent et utile aux deux Partenaires. Toute modification doit être effectuée par écrit.

9.0 RETRAIT DU PROTOCOLE D'ACCORD

L'un ou l'autre des Partenaires peut se retirer du Protocole d'accord en donnant à l'autre Partenaire un préavis par écrit de <insérer chiffre> mois.

10.0 DATE ET SIGNATURES EFFECTIVES

Pour <insérer nom du Partenaire>

Pour CRS

Nom du représentant

Nom du représentant

Signature du représentant

Signature du représentant

Titre du représentant

Titre du représentant

Dat

Dat

Note en bas de page devant figurer sur toutes les pages du Protocole d'accord:

PROTOCOLE D'ACCORD <INSÉRER LA DATE> <INSÉRER LES NOMS DU PARTENAIRE ET DU PROGRAMME-PAYS DE CRS>

